Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-033

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2019-01-24-007 - Décision ARS BFC19-013 (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-02-20-022 - AP Pref 25 SIEVO Adhésion CCVM (2 pages) Page 6

70-2019-02-25-002 - Arrêté préfectoral du 25 février 2019 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Saône chargée de donner un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un Drive E. LECLERC de 10 pistes de ravitaillement d'une surface de retrait de 1.103 m2 sur la commune de LURE (2 pages) Page 9

70-2019-02-25-003 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 15 mars 2019 (1 page) Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2019-01-24-007

Décision ARS BFC19-013

accordant préalablement le transfert d'AMS suite projet rachat Ambulances Manaysiennes par Ambulances Vannet Delacroix

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-013
accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et trois VSL au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VANNET DELACROIX dans le cadre d'un projet d'achat de fonds de commerce

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R 6312-29 à R 6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/96 n° 18 du 19 février 1996 relatif au nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/I/2007 n° 252 du 03 septembre 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulance MARNAYSIENNE" pour son implantation située ZI des Plantes à Marnay - 70 150 -,

Vu la lettre d'intention de vente non engageante de cession de fonds de commerce en date du 20 décembre 2018 - adressée par Monsieur Eric VANNET le 17 janvier 2019 - conclue entre la partie cédante ''SARL Ambulance MARNAYSIENNE'' située ZI des Plantes à Marnay - 70 150 et la partie prenante ''SARL Ambulances VANNET DELACROIX'' située 01 rue Berthelot, ZAC Gray Sud à Gray - 70 100 -,

Vu la décision n° 2019-005 en date du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département de la Haute-Saône demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur.

DECIDE

Article 1 : Est accordé préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances :

- **Ambulance** Petit Picot Ducato **DB-887-TR**,
- **Ambulance** Opel Vivaro **EG-055-GD**,

et de trois Véhicules Sanitaires Légers (VSL) :

- **VSL** Peugeot 308 **EN-552-JS**,
- **VSL** Peugeot 308 **EN-566-JS**,
- **VSL** Peugeot 308 **EN-605-JS**,

de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ''SARL Ambulance MARNAYSIENNE'' située ZI des Plantes à Marnay - 70 150 - dans le cadre d'une cession de fonds de commerce.

Article 2 : Les autorisations de mise en service initiales des deux ambulances et des trois VSL seront attribuées, sous réserve de la délivrance de l'agrément, à l'entreprise de transports sanitaires terrestres ''SARL Ambulances VANNET DELACROIX'', pour l'implantation située ZI des Plantes à Marnay - 70 150 -.

Article 3 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Eric VANNET, gérant de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ''SARL Ambulances VANNET DELACROIX''.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2019

Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,

Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-02-20-022

AP Pref 25 SIEVO Adhésion CCVM

AP Pref 25 SIEVO Adhésion CCVM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
PRÉFET DU JURA

Arrêté inter-préfectoral n° 25-2019-02-20-003

portant adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour les compétences eau et assainissement

Le Préfet du Doubs **Le Préfet de la Haute-Saône** **Le Préfet du Jura**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-18 ; L 5214-27 ; L5211-61 et L. 5711-1 à L 5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-2303-1651 du 23 mars 2004 portant création du syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-11-14-003 du 14 novembre 2018 portant modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 70-2018-11-08-010 du 8 novembre 2018 portant extension des compétences exercées à titre optionnel par la Communauté de Communes du Val Marnaysien à la gestion de l'eau et de l'assainissement sur l'intégralité de son territoire, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, en date du 19 novembre 2018, demandant son adhésion au SIEVO pour l'exercice des compétences eau et assainissement, pour l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), en date du 30 novembre 2018, acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au SIEVO ;

Vu les délibérations des membres du SIEVO se prononçant sur l'adhésion demandée ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies, puisque deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci se sont prononcés en faveur de l'adhésion demandée ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura ;

ARRETENT

Article 1er :

La Communauté de Communes du Val Marnaysien est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon pour l'intégralité de son territoire, pour l'exercice des compétences eau et assainissement.

Adresse postale : 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL : 03 81 25 10 00 - FAX : 03 81 83 21 82
Site internet : horaires et coordonnées disponibles sur site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 2 :

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura et le Président du Syndicat des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du syndicat intercommunal ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura.

Besançon, le 20 FEV. 2019

Le Préfet du Doubs

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Le Préfet de Haute-Saône

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Le Préfet du Jura

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-02-25-002

Arrêté préfectoral
du 25 février 2019
fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Saône chargée de donner un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un Drive E. LECLERC de 10 pistes de ravitaillement d'une surface de retrait de 1.103 m2 sur la commune de LURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE PREFECTORAL-N°
du 25 FEV. 2019

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée de donner un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un drive E. LECLERC de 10 pistes de ravitaillement d'une surface de retrait de 1.013 m^2 sur la commune de LURE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-02-23-008 du 23 février 2018 portant composition pour une période de trois ans de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 24 janvier 2019 sous le n° 70-340 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône, présentée par la SAS LURE DISTRIBUTION, pour la création d'un drive E. LECLERC de 10 pistes de ravitaillement d'une surface de retrait de 1.013 m^2 sur la commune de VESOUL ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture

A R R Ê T E

Article 1er.- La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un drive E. LECLERC de 10 pistes de ravitaillement d'une surface de retrait de 1.013 m^2 sur la commune de LURE est constituée comme suit :

Président :

- le préfet de la Haute-Saône ou son représentant,

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Sept élus locaux :

- le maire de LURE, commune d'implantation, ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Pays de Lure ou son représentant, membre du conseil communautaire désigné par le président et qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation (LURE),
- le président du syndicat mixte du Pays des Vosges saônoises chargé du schéma de cohérence territoriale auquel a adhéré la commune d'implantation ou son représentant qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation (LURE),
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- la présidente du conseil régional ou son représentant,
- Monsieur Serge TOULOT, représentant les maires à l'échelon départemental,
- Monsieur Romain MOLLIARD, représentant les intercommunalités au niveau départemental,

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de "consommation et protection des consommateurs" et deux en matière de "développement durable et aménagement du territoire" :

Collège "consommation et protection des consommateurs" :

- Monsieur Claude CHARPENTIER, CDAFL (défense du consommateur)
  44 rue Sous La Roche - 70000 FROTEY-LES-VESOUL
- Monsieur François VETTER, CDAFL (défense du consommateur)
  7 rue des Etangs – 70290 Plancher-Bas

Collège "développement durable et aménagement du territoire" :

- Monsieur Pascal VALENTINI, Directeur du CAUE 70
  Parc d'activités Technologia – 1 rue Max Devaux – BP 80275 – 70005 VESOUL CEDEX
- Monsieur Eric CORRADINI, FNE 70
  Maison des associations - 53 rue Jean Jaurès – BP13 - 70001 VESOUL CEDEX

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3.- La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à VESOUL, le 25 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-02-25-003

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 15 mars 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

Nathalie RAYMOND
Tél. 03 84 77 71 47
pref-cdac70@haute-saone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial

ORDRE DU JOUR

Vendredi 15 mars 2019

Horaire	N° de dossier	Demandeur	Objet
14h00	70-340	SAS LURE DISTRIBUTION	Permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un drive E.LECLERC de 10 pistes de ravitaillement d'une surface de retrait de 1.013 m^2 sur la commune de LURE